

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O M P I) selon la Règle 18^{ter}(2) a du Règlement Commun de l'Arrangement du Madrid et du Protocole

<p>I. Office qui envoie la déclaration: Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI) rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024, Chişinău, République de Moldova</p>	<p>Téléphone : +(37322) 40-05-41 Télécopieur : +(37322) 44-01-19</p>
<p>II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 1464826</p>	
<p>III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: Limited liability company «Berkana 7», vul. Akademika Yanhelia, 4 m. Vinnytsia 21007, Ukraine</p>	
<p>IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante:</p> <p><input type="checkbox"/> - Une protection totale est accordée pour <u>tous</u> les produits et services (règle 18^{ter}.2)i) :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> - Une protection partielle est accordée pour <u>tous</u> les produits et services ci-après (règle 18^{ter}.2)i) :</p> <p>cl. 35-totalité des services mentionnés dans la demande.</p>	
<p>V. Non-revendication ou réserve :</p> <p>Le droit exclusif ne s'étend pas sur les éléments « Maxi » (en français-maximum ; maximal-le plus haut point où une chose puisse être portée ; source : https://www.le-dictionnaire.com/definition/maximum) et « Power » (en français-puissance-pouvoir de faire une chose ; source : https://www.le-dictionnaire.com/definition/puissance) à l'exception d'exécution graphique spécifique, parce que ces éléments, étant des termes descriptifs, ne peuvent pas être enregistrés indépendamment en qualité de marque.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'égard de tous les produits et services</p> <p><input type="checkbox"/> uniquement à l'égard des produits et services ci-après :</p>	
<p>VI. Motifs de refus:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Marque(s) antérieure(s):</p> <p>i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité : 02.07.2015, no. 037281</p>	

- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : **12.05.2016, no. 28298**
- iii) Nom et adresse du titulaire : **Colgate-Palmolive Company, a Delaware company
300 Park Avenue, New York, New York 10022, États-Unis D'Amérique**
- iv) Reproduction de la marque :



- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :
cl.03-preparate pentru albit si alte substante pentru spalati; preparate pentru curatare, lustruire, degresare si slefuire; sapunuri.

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de désignation postérieure :
15.08.2007
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : **27.02.2007, no. 924898**
- iii) Nom et adresse du titulaire : **DELHAIZE SERBIA D.O.O.
Jurija Gagarina 14 11070 Novi Beograd, Serbie**
- iv) Reproduction de la marque :



- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :
cl.03-Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices.

Autres motifs :

VII. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois** à partir de la date de réception de la décision.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :
- en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la **Commission de recours de l'AGEPI**, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;
 - en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en **justice** contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.

VIII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:



IX. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : **2020.11.10**